

# ICANN



# FR

ORIGINAL : anglais

DATE : 16/03/2007

STATUT : AVANT-PROJET

FINAL

SOCIÉTÉ POUR L'ATTRIBUTION DES NOMS DE DOMAINE  
ET DES NUMÉROS SUR INTERNET

## **Comité du gNSO sur les nouveaux domaines de premier niveau**

### **Avant-projet final**

## **Ajout de nouveaux domaines génériques de premier niveau**

#### *Note de présentation du personnel de l'ICANN*

Le présent document constitue une version abrégée du rapport complet, qu'on peut trouver à l'adresse : <http://www.icann.org/topics/gtld-strategy-area.html>. L'original et la présente version abrégée sont des documents de travail et n'ont aucun statut officiel.

Comme il est écrit en en-tête, la version originale du document a été rédigée en anglais. Le processus ayant mené à un consensus sur le contenu de la version originale s'est déroulé en anglais. S'il existe ou qu'il semble exister une différence quant à l'interprétation à donner au présent document par rapport au texte original, celui-ci doit avoir la préséance.

# Table des matières

<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>6</b>
<b>PRINCIPES .....</b>	<b>9</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>LIGNES DIRECTRICES SUR LA MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>13</b>

# GLOSSAIRE

<i>Commercial &amp; Business Users Constituency (CBUC)</i>	Regroupement des utilisateurs d'Internet à des fins commerciales. <a href="http://www.bizconst.org/">http://www.bizconst.org/</a>
<i>Consensus Policy</i>	Politique faisant l'objet d'un consensus. Expression définie dans tous les contrats relatifs aux registres de l'ICANN et se trouvant habituellement à l'Article 3 (clauses restrictives).  Consultez par exemple le lien ci-après : <a href="http://www.icann.org/tlds/agreements/biz/registry-agmt-08dec06.htm">http://www.icann.org/tlds/agreements/biz/registry-agmt-08dec06.htm</a>
<i>Country Code Names Supporting Organization (ccNSO)</i>	Organisme de soutien relatif au nommage des codes de pays. <a href="http://ccnso.icann.org/">http://ccnso.icann.org/</a>
Noms de domaine	L'expression <b>nom de domaine</b> présente de nombreuses significations qui se recoupent :  Nom qui correspond à un ou à plusieurs ordinateurs sur Internet. Ces noms forment l' <b>URL</b> d'un <b>site Web</b> , par exemple, <a href="http://www.wikipedia.org">www.wikipedia.org</a> . On appelle également ce type de nom de domaine <b>nom d'hôte</b> .  Produit que les <b>bureaux d'enregistrement</b> fournissent à leurs clients. On les appelle souvent <b>noms de domaine enregistrés</b> .  Noms servant à d'autres fins dans le <b>système des noms de domaine</b> (DNS), par exemple, le nom spécial qui suit l'arobas (@) dans une adresse de <b>courriel</b> , les <b>domaines de premier niveau</b> , comme .com, les noms utilisés par le <b>Session Initiation Protocol</b> (protocole d'établissement de sessions) ( <b>VoIP</b> ) ou <b>DomainKeys</b> .  <a href="http://fr.wikipedia.org/wiki/Nom_de_domaine">http://fr.wikipedia.org/wiki/Nom_de_domaine</a>
Système des noms de domaine	Sur <b>Internet</b> , le <b>système des noms de domaine (DNS)</b> stocke de nombreux types de renseignements et les relie aux <b>noms de domaine</b> . Encore mieux, il traduit les noms de domaine ( <b>noms d'hôte</b> des ordinateurs) en <b>adresses IP</b> . Il contient également la liste des <b>serveurs de messagerie électronique</b> qui acceptent des <b>courriels</b> pour chaque domaine. En fournissant un service mondial de redirection basé sur les mots clés, le DNS est un élément essentiel de l'utilisation contemporaine d' <b>Internet</b> .  <a href="http://fr.wikipedia.org/wiki/Domain_Name_System">http://fr.wikipedia.org/wiki/Domain_Name_System</a>
<i>Government Advisory Committee (GAC)</i>	Comité consultatif intergouvernemental <a href="http://gac.icann.org/web/index.shtml">http://gac.icann.org/web/index.shtml</a>
<i>Intellectual Property Constituency (IPC)</i>	Regroupement sur la propriété intellectuelle. <a href="http://www.ipconstituency.org/">http://www.ipconstituency.org/</a>
<i>Internet Service &amp; Connection Providers Constituency (ISPCP)</i>	Regroupement des fournisseurs d'accès à Internet et de services Web.

<i>Internationalized Domain Names Working Group</i> (IDN-WG)	Groupe de travail sur les noms de domaine internationalisés.
<i>Nominating Committee</i> (NomCom)	Comité de nomination.
<i>Non-Commercial Users Constituency</i> (NCUC)	Regroupement des utilisateurs d'Internet à des fins non commerciales. <a href="http://www.ncdnhc.org/">http://www.ncdnhc.org/</a>
<i>Policy Development Process</i> (PDP)	Processus de développement de politiques. <b>Voir</b> <a href="http://www.icann.org/general/archive-bylaws/bylaws-28feb06.htm#AnnexA">http://www.icann.org/general/archive-bylaws/bylaws-28feb06.htm#AnnexA</a>
<i>Protecting the Rights of Others Working Group</i> (PRO-WG)	Groupe de travail sur la protection des droits des tiers. Voir les archives de la liste de diffusion à <a href="http://forum.icann.org/lists/gnso-pro-wg/">http://forum.icann.org/lists/gnso-pro-wg/</a>
<i>Registrar Constituency</i> (RC)	Regroupement des bureaux d'enregistrement. <a href="http://www.icann-registrars.org/">http://www.icann-registrars.org/</a>
<i>Registry Constituency</i> (RyC)	Regroupement des registres. <a href="http://www.gtldregistries.org/">http://www.gtldregistries.org/</a>
<i>Request for Comment</i> (RFC)  Pour obtenir la liste complète des Demandes de commentaires : <a href="http://www.rfc-editor.org/rfcxx00.html">http://www.rfc-editor.org/rfcxx00.html</a>  Les références particulières faites dans le présent rapport sont indiquées dans la colonne de droite.	RFC. Demande de commentaires.  <a href="ftp://ftp.rfc-editor.org/in-notes/rfc2119.txt">ftp://ftp.rfc-editor.org/in-notes/rfc2119.txt</a> <a href="ftp://ftp.rfc-editor.org/in-notes/rfc2606.txt">ftp://ftp.rfc-editor.org/in-notes/rfc2606.txt</a>
Noms réservés	Toutes les ententes de l'ICANN concernant les registres contiennent des clauses sur les noms réservés. Par exemple, consultez l'entente relative à .aero : <a href="http://www.icann.org/tlds/agreements/sponsored/sponsorship-agmt-att11-20aug01.htm">http://www.icann.org/tlds/agreements/sponsored/sponsorship-agmt-att11-20aug01.htm</a>
<i>Reserved Names Working Group</i> (RN-WG)	Groupe de travail sur les noms réservés. Voir les archives de la liste de diffusion à <a href="http://forum.icann.org/lists/gnso-rn-wg/">http://forum.icann.org/lists/gnso-rn-wg/</a>

Serveur racine	<p>Un <b>serveur racine</b> est un <b>DNS</b> qui répond aux requêtes touchant le domaine des espaces de noms racines et qui redirige les requêtes relatives à un <b>domaine de premier niveau</b> (TLD) en particulier vers les serveurs de nom de ce TLD. Bien que toute instance locale d'un DNS puisse implanter ses propres serveurs de noms racines, l'expression « serveur de nom racine » désigne habituellement les 13 serveurs bien connus qui appliquent le domaine des espaces de noms racines en vue de la mise en œuvre globale du système des noms de domaine officiel d'<b>Internet</b>.</p> <p>On peut considérer que tous les <b>noms de domaines</b> d'<b>Internet</b> se terminent par un <b>point</b>, comme dans « fr.wikipedia.org. » Ce point final est généralement implicite, car, en réalité, les logiciels modernes de DNS n'exigent pas la présence de ce caractère lorsqu'ils tentent de traduire un nom de domaine en adresse <b>IP</b>. La <b>chaîne de caractères</b> vide après le dernier point s'appelle le domaine racine, et tous les autres domaines (comme .com, .org, .net, etc.) sont contenus dans ce domaine racine. <a href="http://fr.wikipedia.org/wiki/Serveur_racine_du_DNS">http://fr.wikipedia.org/wiki/Serveur_racine_du_DNS</a></p>
----------------	--

## SOMMAIRE

1. La présente section énonce les principes, les recommandations liées aux politiques ainsi que les lignes directrices sur la mise en œuvre que le Comité du gNSO sur l'ajout de nouveaux domaines de premier niveau a élaborés dans le cadre de son processus de développement de politiques. Le Comité a travaillé en étroite collaboration avec une équipe du personnel de l'ICANN, qui a conseillé le Comité sur les politiques, le fonctionnement et les questions d'ordre juridique. La présente version de l'*Avant-projet final* reflète l'actualisation du travail du Comité, qui a eu lieu pendant les réunions des 23 et 24 février 2007 à Los Angeles<sup>1</sup>.
2. Le *Rapport* est maintenant divisé en quatre parties. Il comprend une explication des principes qui ont guidé le travail, la liste exhaustive des avant-projets de recommandations qui ont reçu l'aval de la majorité des membres du Comité, un ensemble de lignes directrices sur la mise en œuvre ainsi qu'un journal détaillé des travaux du Comité, qu'on trouve aux Annexes 1 et 2 du *Rapport*. L'Annexe 3 contient la liste des documents de référence sur lesquels le Comité s'est basé.
3. Il est prévu que le Comité présente ses recommandations au cours d'un forum public dans le cadre de la réunion de l'ICANN, qui se déroulera du 26 au 30 mars 2007 à Lisbonne, au Portugal. Simultanément, un certain nombre de rencontres directes auront lieu avec divers organismes et groupes de travail, y compris le Comité consultatif intergouvernemental (GAC), l'Organisme de soutien relatif au nommage des codes de pays (ccNSO), le Groupe de travail sur les noms de domaine internationalisés (IDN-WG), le Groupe de travail sur les noms réservés (RN-WG) et le

---

<sup>1</sup> Les enregistrements MP3 des réunions se trouvent à l'adresse ci-après : <http://forum.icann.org/lists/gtld-council/msg00352.html>

Groupe de travail sur la protection des droits des tiers (PRO-WG).

4. Voici les principaux changements qui ont été apportés à la présente version du *Rapport* : remettre l'accent sur les grands principes du Comité, qui reflètent la mission et les valeurs fondamentales de l'ICANN; clarifier l'avant-projet des recommandations liées aux politiques et expliciter les lignes directrices du Comité sur la mise en œuvre, qui sont rédigées afin d'aider le personnel de l'ICANN à appliquer les recommandations liées aux politiques de façon transparente et consensuelle.
5. Le *Rapport* présente les constatations principales d'un processus de développement de politiques à phases multiples et plurilatéral, qui s'est déroulé en 2006 et qui se poursuivra en 2007. Le Comité s'est inspiré des exigences relatives au processus de développement de politiques du gNSO, qui font partie des règlements de l'ICANN<sup>2</sup>.
6. Dans chacune des sections ci-après, les recommandations du Comité sont présentées plus en détail avec une explication du bien-fondé des décisions. Les recommandations ont fait l'objet d'un grand nombre de commentaires du public et suscité des discussions approfondies parmi une foule d'intervenants, y compris les regroupements du gNSO de l'ICANN, les organismes de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN ainsi que des internautes du grand public qui s'intéressent au travail de la Société<sup>3</sup>. Plus particulièrement, des activités détaillées ont été réalisées par le Groupe de travail sur les noms de domaine internationalisés (IDN-WG)<sup>4</sup> et le Groupe de travail sur les noms réservés (RN-WG)<sup>5</sup> afin d'étudier tous les éléments importants qui découlent de l'ajout de nouveaux domaines de premier niveau. Un groupe de travail devant

---

<sup>2</sup> <http://www.icann.org/general/archive-bylaws/bylaws-28feb06.htm#AnnexA>.

<sup>3</sup> On peut consulter la liste complète des documents de travail du Comité sur les nouveaux TLD à l'adresse ci-après : <http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/>.

<sup>4</sup> On peut consulter les archives de la liste de diffusion de l'IDN-WG à l'adresse ci-après : <http://forum.icann.org/lists/gns0-idn-wg/>. On peut consulter la liste complète des ressources du Groupe de travail à l'adresse ci-après : <http://gns0.icann.org/issues/idn-tlds/>.

<sup>5</sup> On peut consulter les archives de la liste de diffusion du RN-WG à l'adresse ci-après : <http://forum.icann.org/lists/gns0-rn-wg/>

examiner la protection des droits des tiers (PRO-WG) a été formé. On a commencé à en rédiger l'Énoncé des tâches<sup>6</sup>.

7. Le Comité du gNSO a tenu cinq consultations directes et distinctes à Washington (DC), à Wellington (Belgique), à Amsterdam et à Los Angeles afin d'aborder chaque mandat dans le contexte des règlements, de la mission et des valeurs fondamentales de l'ICANN.

---

<sup>6</sup> <http://gns0.icann.org/mailling-lists/archives/council/msg03197.html>

## PRINCIPES

1. Les principes énoncés ci-après sont liés à l'ajout de nouveaux domaines de premier niveau. Le site Web de l'ICANN<sup>7</sup> contient la liste complète des domaines de premier niveau actuels, comme .com, .org et .info. Il existe également des codes de domaines de premier niveau pour les pays, comme .de, .cc et .at<sup>8</sup>. L'ajout de nouveaux domaines génériques de premier niveau sera effectué en conformité avec la mission principale de l'ICANN's, qui consiste à assurer la sécurité et la stabilité du système des noms de domaine (DNS) et, plus particulièrement, le système des serveurs racines d'Internet<sup>9</sup>.
2. Les principes résultent de la combinaison des priorités du Comité et des principes en matière de mise en œuvre du personnel de l'ICANN, qui ont été élaborés en tandem avec le Comité<sup>10</sup>.

---

<sup>7</sup> <http://www.icann.org/registries/listing.html>

<sup>8</sup> <http://www.iana.org/root-whois/index.html>

<sup>9</sup> Le système des serveurs racines est présenté à l'adresse ci-après : <http://en.wikipedia.org/wiki/Rootserver>

<sup>10</sup> Le Comité consultatif intergouvernemental (GAC) élabore également un ensemble de principes relatifs à des politiques publiques qui sont liés à l'ajout de nouveaux domaines de premier niveau. Il ne s'agit encore que d'une ébauche.

Principe n° 1	Les nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) doivent être ajoutés de façon ordonnée, opportune et prévisible.
Principe n° 2	Certains nouveaux domaines génériques de premier niveau peuvent être des noms de domaine internationalisés (IDN) qui doivent être soumis à l'approbation des autres IDN disponibles dans la racine <sup>11</sup> .
Principe n° 3	Parmi les raisons qui sous-tendent l'ajout de nouveaux domaines de premier niveau, il doit exister une demande de la part de requérants éventuels de nouveaux domaines en format ASCII et IDN, et le processus d'ajout doit susciter la concurrence, offrir un choix aux consommateurs et encourager la diversité des fournisseurs de services ainsi que des emplacements géographiques d'origine.
Principe n° 4	Un ensemble de critères d'ordre technique doit être respecté afin d'évaluer un demandeur de registre de nouveaux gTLD afin de réduire au minimum le risque de nuire à la stabilité fonctionnelle, à la sécurité et à l'interopérabilité globale d'Internet.
Principe n° 5	Un ensemble de critères relatifs aux capacités d'un demandeur de registre de nouveaux gTLD doit être respecté afin d'assurer que le demandeur est en mesure de satisfaire aux exigences découlant de l'entente relative aux registres et passée avec l'ICANN.
Principe n° 6	Un ensemble de critères d'ordre fonctionnel doit être ajouté dans les modalités des ententes relatives aux registres afin d'assurer le respect des politiques de l'ICANN.

Tableau 0-1 : Principes relatifs aux nouveaux gTLD

## RECOMMANDATIONS

1. Les recommandations qui suivent résultent d'une consultation étendue des organismes de soutien de l'ICANN ainsi que de divers intervenants et observateurs intéressés. On peut lire le dossier complet sur les travaux du Comité dans le site Web du gNSO<sup>12</sup>.
2. Les recommandations sont soutenues par la majorité des représentants du Comité du gNSO et ont fait l'objet de discussions approfondies grâce à une ronde de réunions de l'ICANN ainsi qu'aux rencontres directes du Comité. En outre, des réunions de fond ont eu lieu entre les membres du Comité et le personnel de l'ICANN sur une vaste gamme de questions

<sup>11</sup> On peut lire les lignes directrices relatives aux noms de domaine Internationalisés à l'adresse ci-après : <http://www.icann.org/topics/idn/implementation-guidelines.htm>. Les résultats des essais techniques en cours se trouvent à l'adresse ci-après : <http://www.icann.org/announcements/announcement-4-07mar07.htm>

<sup>12</sup> <http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/>

relatives à la mise en œuvre. Les sections ci-après, qui sont liées à chaque mandat, montrent comment le comité a pris ses décisions.

Recommandation n° 1	L'ICANN doit mettre en œuvre un processus qui permet l'ajout de nouveaux domaines de premier niveau.
Recommandation n° 2	Des chaînes de caractères ne doivent pas présenter de similitudes <sup>13</sup> avec un domaine de premier niveau qui risque d'entraîner une confusion.
Recommandation n° 3	Les chaînes de caractères ne doivent pas porter atteinte aux droits de tiers reconnus par loi ou qui sont exécutoires en vertu de principes juridiques généralement acceptés et reconnus à l'échelle internationale.
Recommandation n° 4	Les chaînes de caractères ne doivent pas causer d'instabilité d'ordre technique.
Recommandation n° 5	Les chaînes de caractères ne doivent être identiques à un mot réservé.
Recommandation n° 6	Les chaînes de caractères ne doivent pas contrevenir aux dispositions législatives généralement reconnues relativement à la moralité et à l'ordre public.
Recommandation n° 7	Les demandeurs doivent être en mesure de prouver leur capacité à exploiter un registre sur le plan technique.
Recommandation n° 8	Les demandeurs doivent être en mesure de prouver leurs capacités sur les plans financiers, organisationnels et fonctionnels.
Recommandation n° 9	Un processus de demande clair et fondé sur des critères objectifs et tangibles doit être diffusé au préalable.
Recommandation n° 10	Un contrat de base doit être fourni aux demandeurs au début du processus de demande.
Recommandation n° 11	Des évaluateurs faisant partie du personnel de la Société procéderont à une évaluation préliminaire des demandes dans le cadre d'un processus qui comprendra le recours à des groupes d'experts en vue de la prise de décisions.
Recommandation n° 12	La résolution des conflits et les modalités de contestation doivent être définies avant le début du processus.
Recommandation n° 13	Les demandes doivent d'abord être évaluées par rondes jusqu'à ce que l'échelle des exigences soit claire et que les demandes relatives à la même chaîne de caractères soient réduites à zéro.

<sup>13</sup> Consultez le Règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP), le paragraphe 4a en particulier, à l'adresse ci-après : <http://www.icann.org/udrp/udrp-policy-24oct99.htm>.

Recommandation n° 14A	<p>En cas de litige concernant des chaînes de caractères, les demandeurs peuvent :</p> <p>i) résoudre le litige entre eux en-deçà d'une période déterminée au préalable.</p> <p>ii) s'ils ne peuvent arriver à une entente mutuelle, un processus sera mis en place afin de permettre la résolution efficace des litiges.</p> <p>iii) recourir au Conseil de l'ICANN pour trancher, en demandant l'avis de membres du personnel et de groupes d'experts.</p>
Recommandation n° 14B	<p>Lorsqu'un demandeur dépose une réclamation selon laquelle il est prévu que le domaine de premier niveau doit soutenir une collectivité en particulier, comme un domaine parrainé ou tout autre domaine prévu pour une collectivité, cette réclamation sera prise en délibéré, à l'exception du cas suivant :</p> <p>i) La réclamation porte sur une chaîne de caractères qui fait également l'objet d'une autre demande, et on avance le soutien à une collectivité pour obtenir un traitement prioritaire.</p> <p>Dans ce cas d'exception, des évaluateurs faisant partie du personnel de la Société élaboreront des critères et des procédures qui permettront d'évaluer la réclamation.</p>
Recommandation n° 14C	<p>Une demande sera rejetée ou différée s'il est établi, sur la foi de commentaires du public ou autres, qu'elle fait l'objet d'une opposition ferme de la part d'institutions notables et importantes du secteur économique ou de groupes linguistiques ou culturels qu'elle cible ou qu'elle est supposée soutenir. Des évaluateurs faisant partie du personnel de la Société élaboreront des critères et des procédures afin de résoudre ces cas.</p>
Recommandation n° 15	<p>La durée de l'entente initiale concernant un registre doit être raisonnable sur le plan commercial.</p>
Recommandation n° 16	<p>Un droit de renouvellement doit être accordé.</p>
Recommandation n° 17	<p>Les registres doivent appliquer les politiques faisant actuellement l'objet d'un consensus<sup>14</sup> et adopter les nouvelles politiques dès leur approbation.</p>
Recommandation n° 18	<p>Un processus clair de conformité et de sanctions doit être décrit dans le contrat de base, qui pourrait mener à la résiliation du contrat.</p>
Recommandation n° 19	<p>Si un demandeur offre un service comprenant des IDN, les lignes directrices de l'ICANN concernant les IDN<sup>15</sup> doivent alors être suivies.</p>
Recommandation n° 20	<p>Les registres doivent recourir aux bureaux d'enregistrement agréés par l'ICANN.</p>

<sup>14</sup> Les politiques faisant l'objet d'un consensus ont une signification particulière au sein de l'ICANN. On peut obtenir la liste complète de ces politiques à l'adresse ci-après : <http://www.icann.org/general/consensus-policies.htm>.

<sup>15</sup> <http://www.icann.org/general/idn-guidelines-22feb06.htm>

## LIGNES DIRECTRICES SUR LA MISE EN ŒUVRE

1. Les lignes directrices sur la mise en œuvre, qui sont présentées ci-après, sont le résultat de discussions approfondies, en particulier pour ce qui touche le document intitulé *ICANN Staff Discussion Points*<sup>16</sup> (Points de discussion des employés de l'ICANN), qui a été préparé afin de faciliter la consultation auprès du Comité du gNSO avant la réunion de 2006 à Sao Paulo. Il a été utilisé de nouveau à la réunion de février 2007 à Los Angeles.
2. Depuis cette réunion, les membres du personnel de l'ICANN se sont réunis toutes les semaines pour planifier l'application continue des directives. Ils ont également participé à des consultations avec des membres du Comité. Ces derniers et des observateurs assistant à la réunion de Los Angeles ont émis de nombreux autres commentaires sur la mise en œuvre. Ils ont été ajoutés à la liste des questions à l'intention de l'équipe chargée de la mise en œuvre.
3. L'ébauche du diagramme de la mise en œuvre est le résultat d'échanges ayant eu lieu pendant la réunion de Los Angeles. Elle fait partie du processus continu de discussion à l'interne sur la mise en œuvre. Pendant ces échanges, nous nous sommes assurés que l'avant-projet de recommandations proposé par le Comité peut être mis en œuvre d'une façon efficace et transparente.<sup>17</sup>

---

<sup>16</sup> <http://gnso.icann.org/drafts/GNSO-PDP-Dec05-StaffMemo-14Nov06.pdf>

<sup>17</sup> Conforme aux engagements de l'ICANN sur les responsabilités et la transparence, qu'on peut lire à l'adresse ci-après : <http://www.icann.org/announcements/announcement-26jan07b.htm>

Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 1	Le processus de demande comprendra une marche à suivre à l'intention des demandeurs. Elle encouragera la présentation de demandes de nouveaux domaines de premier niveau.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 2	Des frais de demande seront calculés pour garantir qu'il existe des ressources adéquates pour assumer la totalité des coûts liés à l'administration du nouveau domaine de premier niveau.  Les frais de demande pourront différer d'un demandeur à l'autre.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 3	L'ICANN communiquera fréquemment avec les demandeurs et le public et participera aux forums de discussion, qui serviront à informer les groupes d'évaluation.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 4	On appliquera en permanence le principe du « premier arrivé, premier servi » aux groupes de demandes, au besoin.  Les demandes seront horodatées à leur réception.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 5	La date de présentation de la demande suivra d'au moins quatre mois l'émission de la demande de propositions, après quoi l'ICANN permettra une série de demandes.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 6	L'ICANN accordera aux demandeurs la possibilité de régler leurs conflits (comme les différends sur les chaînes de caractères) en tout temps. Un mécanisme sera défini et une période sera accordée en vue de la résolution de certains types de conflits.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 7	Les groupes d'évaluation formés par l'ICANN prendront les décisions relatives aux critères d'ordre technique qui sont conformes à la mission de la Société.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 8	<b>Le règlement des litiges se fera par une tierce partie.</b>
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 9	Un demandeur à qui on accordera une chaîne pour un domaine de premier niveau devra l'utiliser en deçà d'une période appropriée.

Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 10	Le contrat de base doit permettre un équilibre entre certitude et souplesse pour permettre à l'ICANN de s'adapter à un marché en mutation rapide.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 11	L'ICANN doit adopter une approche uniforme concernant l'établissement des frais d'enregistrement.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 12	L'exploitation des renseignements personnels est limitée à l'usage pour lequel ils ont été recueillis.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 12B	Les procédures relatives aux recommandations 14B et 14C doivent être basées sur les procédures actuelles de l'ICANN afin de permettre l'examen des demandes portant sur des domaines de premier niveau parrainés.
Ligne directrice sur la mise en œuvre n° 13 (suggestions de NCUC)	<p>L'ICANN peut développer des ressources et soutenir un mécanisme permettant d'établir une communication efficace concernant des fonctions importantes et techniques de la régie d'Internet, et ce, d'une façon qui n'exige plus que tous les participants à l'échange soient capables de lire et d'écrire en anglais.</p> <p>L'ICANN peut mettre en place un barème de réduction des frais à l'intention des demandeurs de domaines génériques de premier niveau vivant dans des pays en voie de développement. Elle pourrait ainsi alléger leur fardeau financier et fonctionnel.</p> <p>L'ICANN peut mettre en place des systèmes d'information sur les processus liés aux domaines génériques de premier niveau dans les principales langues autres que l'anglais, comme les six langues de travail aux Nations Unies.</p>

Tableau 0-1 : Lignes directrices sur la mise en œuvre des nouveaux domaines génériques de premier niveau

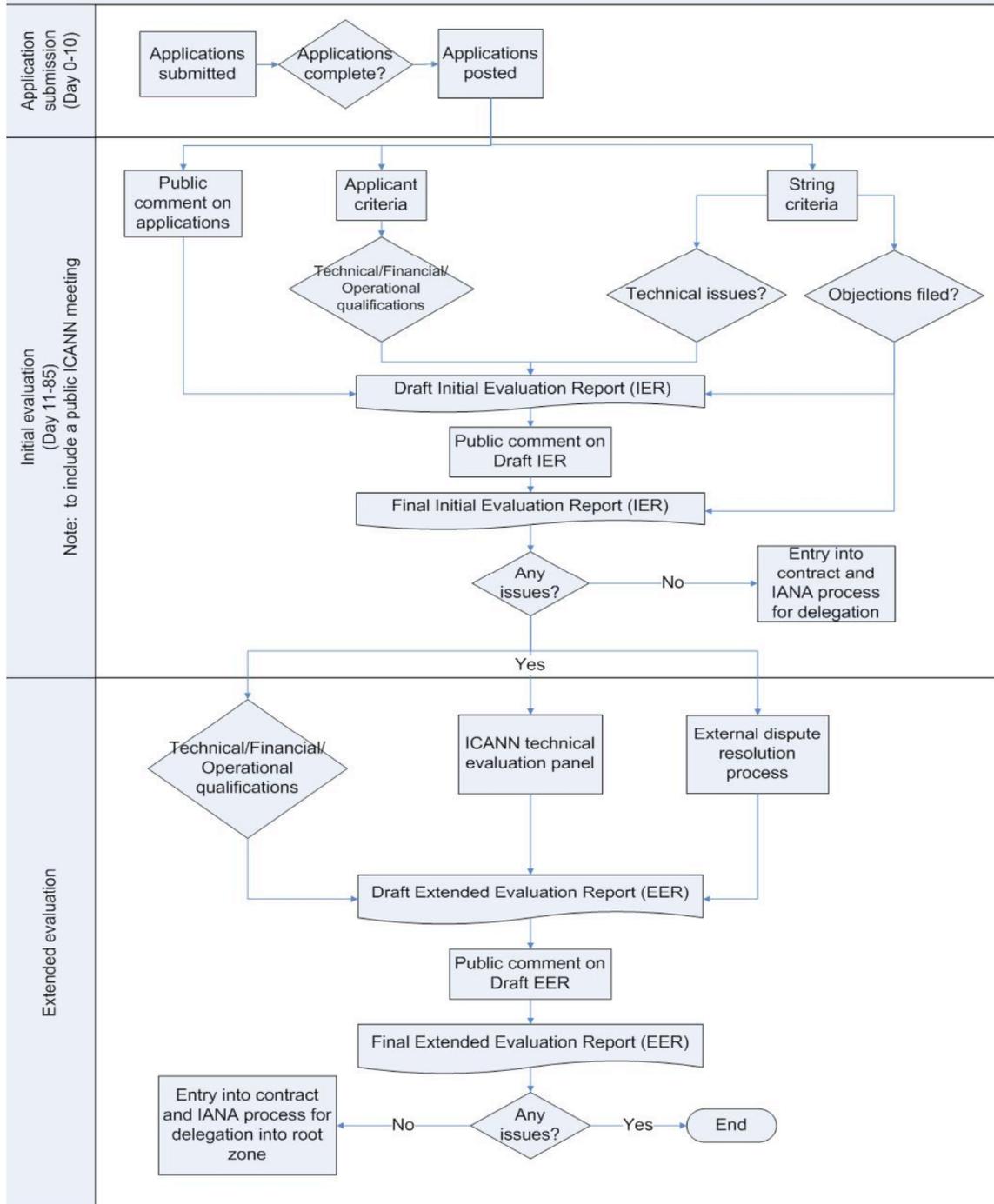


Tableau 0-2 : Ébauche du plan de mise en œuvre des nouveaux domaines génériques de premier niveau